

qui, en raison de leur volume, de leur poids ou de leur typologie, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères et nécessitent un mode de gestion particulier.



Le formulaire en ligne vous permet de faire votre demande rapidement et précisément. A utiliser sur www.encombrants.sicovad.fr

pour tout renseignement lance en 2016 sa collecte des encombrants sur demande, un système déjà en place dans nombre de collectivités en France.

Le territoire du SICOVAD a été découpé en trois grandes zones géographiques. A ces trois grandes zones correspondent une période pour s'inscrire et une période pour se faire collecter (voir liste et calendrier au verso). La prestation est gratuite dans la limite d'un enlèvement (inférieur à 2m³) par an et par adresse.

Les objets encombrants enlevés sont les mêmes que ceux qui étaient concernés par l'ancienne formule (voir règlement sur demande ou disponible sur www.encombrants.sicovad.fr). Par exemple, les ordures ménagères, les déchets verts, les déchets toxiques, les gravats ne sont pas acceptés.

La collecte des objets encombrants à la demande doit être considérée comme un service complémentaire au service offert par les déchète-

Si vous souhaitez bénéficier du service d'enlèvement des encombrants, vous devez en faire la demande, soit en remplissant le formulaire en ligne accessible sur www.encombrants.sicovad.fr, soit par téléphone au 03 55 19 00 20 pendant la période de demande qui correspond à votre commune (voir au verso).

Ensuite, vous devrez communiquer à l'Association AMI vos coordonnées et la liste précise des encombrants à enlever.

Une fois la demande déposée, vous serez recontacté dans un délai de 2 mois suivant votre demande pour qu'une date de passage et un créneau horaire vous soient communiqués.

LA NOUVELLE COLLECTE SUR DEMANDE EN 8 POINTS CLES



- C'est une prestation gratuite mise en place par le SICOVAD en partenariat avec l'association AMI.
- 🖊 🛮 🗈 n'est pas autorisé de présenter plus de 2m³ de déchets encombrants, par collecte et par foyer individuel.
- La collecte se limite à un passage par an et par habitation/foyer.
- 4 Les déchets doivent être présentés de façon ordonnée, afin d'occuper un espace public aussi faible que possible.
- En aucun cas un agent du SICOVAD ou un personnel de l'Association AMI n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte de l'habitation pour y récupérer des déchets encombrants.
- O Seuls les déchets signalés et déposés devant l'adresse demanderesse, seront collectés.
- Le service est réservé aux par-
- La présence du demandeur lors de la collecte est requise (en son absence la collecte en zone privative ne sera pas assurée).